

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Titre enregistré au RNCP de niveau I

La démarche VAE

La démarche VAE à l'ISEE

Objectif

La VAE est une loi (loi n° 2002.73 du 17 janvier 2002 – cf : www.vae.gouv.fr) pour obtenir tout ou partie d'un diplôme à finalité professionnelle, un titre ou une certification.

Sauf exception reposant sur un texte législatif ou réglementaire, toutes les certifications publiées au répertoire national sont accessibles par la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Qui peut avoir accès à la VAE ?

La VAE est ouverte à tous :

- aux salariés (*en CDD ou CDI*),
- aux non-salariés,
- aux agents de la fonction publique (*titulaires ou non*),
- aux bénévoles pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans (*activité exercée en continu ou en discontinu, à temps plein ou temps partiel dont la durée cumulée est au moins trois ans*).

Cette démarche peut être entamée à tout moment de la vie, sans limite d'âge, quel que soit le niveau de départ (*pas d'obligation de posséder un diplôme pour demander une VAE*).

Comment se déroule une démarche VAE à l'ISEE ?

La démarche VAE comprend trois étapes obligatoires.

Deux livrets constituent les supports principaux de votre demande de validation des acquis de l'expérience.

Phase 1 : le livret 1 et l'entretien de positionnement

L'entretien de positionnement a pour objectif d'étudier la faisabilité de votre demande en regard des exigences réglementaires.

En effet pour que la demande de VAE en vue de l'obtention du titre homologué soit déclarée recevable, vous devez justifier de l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport avec le contenu du titre souhaité. La durée totale d'activité cumulée exigée est de trois ans.

La décision de recevabilité ou de non recevabilité sera commentée à l'occasion d'un entretien individuel, fixé avec un responsable VAE après réception du livret 1.

Cet entretien, outre le commentaire lié à la décision de recevabilité, visera à apporter une aide dans l'analyse du parcours professionnel et l'identification du diplôme le plus pertinent au regard du parcours professionnel.

Phase 2 : le livret 2

Il a pour objectif de valider votre expérience en regard des exigences du diplôme.

Le candidat devra établir un dossier qui retrace son parcours.

Il fait état de votre environnement de travail, de vos différentes missions et des compétences acquises dans le cadre de votre expérience.

Pour aider à réaliser ce dossier, le candidat peut bénéficier d'un accompagnement pédagogique. **La démarche VAE d'accompagnement n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.**



Phase 3 : le jury

I. LA COMMISSION DE VALIDATION OU JURY DE VALIDATION

Le candidat est reçu obligatoirement en entretien. L'objectif de l'entretien est de vérifier les compétences acquises et la cohérence du projet.

Le livret 2 devra fournir une information suffisamment précise et claire destinée à faire valoir les connaissances, compétences, aptitudes que le candidat maîtrise en lien avec le référentiel professionnel.

Composition

- Le dossier (*composé des livrets 1 et 2*) est soumis à un jury composé de professionnels. Pour moitié employeurs, pour moitié salariés, et avec le souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

La composition de cette commission répond aux critères exigés par le décret 2002-615 du 26 avril 2002 paru au J.O. du 28 avril 2002.

L'article prévoit :

- 1- *la demande de validation est soumise au jury constitué et présidé conformément au règlement et aux dispositions régissant le diplôme, le titre ou la certification de qualification postulée.
Ce jury est composé, pour moitié employeurs, pour moitié salariés, et avec le souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.*
- 2- *lorsque des personnes appartenant à l'entreprise ou à l'organisme où le candidat exerce son activité ou ayant accompagné le candidat dans sa démarche, sont membres de ce jury, elles ne peuvent participer à ces délibérations concernant le candidat concerné."*

Le jury est présidé par un/une professionnel(le).

Sont membres délibérants :

- Deux professionnel(le) qualifiés par rapport à l'unité concernée représentant le collège employeur
- Deux professionnel(le) qualifiés par rapport à l'unité concernée représentant le collège salarial
- Un(e) président(e) de jury

Le jury est souverain pour se prononcer en faveur d'une validation totale, d'une validation partielle ou du rejet de votre demande.

2. CONDITIONS DE DELIVRANCE DU TITRE

Deux situations sont envisageables :

1- le candidat a demandé et obtenu une validation totale

Le jury transmet les résultats au candidat immédiatement après sa délibération. Une attestation confirmant l'attribution du titre sera envoyé au candidat. La remise du parchemin sera effectuée à la remise des diplômes de l'école.



2- le candidat a obtenu une validation partielle

Le jury se prononce sur les compétences validées ainsi que l'ensemble des préconisations permettant au candidat(e) d'obtenir son titre. Les préconisations sont transmises au candidat(e). Le candidat pourra obtenir les compétences manquantes soit par un complément de formation soit par une nouvelle d'expérience.

